

**PETR du Segréen**  
Réunion du comité syndical  
du mercredi 21 juin 2023 à 20h30

PROCES-VERBAL

La présidence de la séance est assurée par Madame Patricia MAUSSION en sa qualité de Présidente.

La Présidente ouvre la séance et procède à l'appel des membres de l'assemblée.

EPCI	NOM	Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
ABC	AILLERIE	Pierre		X		
CCVHA	BELLIER POTTIER	Marie-Françoise			X	
CCVHA	BONHOMET	Jacques	X			
CCVHA	BOURCIER	Michel	X			
ABC	BROSSIER	Daniel	X			
CCVHA	BRU	Jean-Pierre	X			
ABC	CHAUVEAU	Carine	X			
ABC	CHAUVIN	Bruno	X			
ABC	CHERE	Nicolas		X		
CCVHA	CHEVROLLIER	Pascal	X			
ABC	COQUEREAU	Geneviève	X			
ABC	COUE	Françoise	X			
CCVHA	CRUBLEAU	Pascal		X		Michel BOURCIER
CCVHA	DRIANCOURT	Marc-Antoine		X		
CCVHA	ESNAULT	Joël	X			
ABC	ESNAULT	Pierrick	X			
CCVHA	FOUCHER	Juanita	X			
CCVHA	FOUCHEREAU	Marie-Ange	X			
ABC	GALON	Yannick	X			
ABC	GAUDIN	Hervé	X			
CCVHA	GLEMOT	Etienne	X			
ABC	GRIMAUD	Gilles		X		Bruno CHAUVIN

CCVHA	GUICHARD	Virginie	X			
ABC	GUINEHEUX	Christophe	X			
ABC	HEULIN	Pierre-Marie	X			
CCVHA	LANGLAIS	Véronique	X			
CCVHA	LEZE	Maryline		X		Juanita FOUCHER
ABC	MARSAIS	Thérèse		X		Carine CHAUVEAU
ABC	MAUSSION	Patricia	X			
CCVHA	MENARD	Dominique	X			
CCVHA	MUHAMMAD	Nooruddine	X			
CCVHA	PAGIS	Jean		X		Pascal CHEVROLLIER
ABC	PENVEN	Daniel	X			
CCVHA	PETITEAU	Frédéric		X		Jean-Pierre BRU
ABC	PROD'HOMME	Anny	X			
CCVHA	RIOU	Yamina		X		
ABC	ROBERT	Anaël	X arrivé à 20h40			
ABC	ROUSSEZ	Olivier	X			
CCVHA	SANTENAC	Rachel		X		
ABC	SARAROLS	Isabelle		X		Hervé GAUDIN
Personnes invitées	HAMARD	Marie-Jo			X	
	LARDEUX	Jean-Louis			X	

**PRESENTS (quorum 21) : 26 présents**  
**27 présents à 20h40**

**Nombre de votants : 33 votants**  
**34 votants à 20h40**

**Secrétaire de séance : Pascal CHEVROLLIER**

**Adoption des procès-verbaux des séances précédentes :**

- **19 avril 2023**

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	33 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

- **10 mai 2023**

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	33 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

Il est proposé au Comité Syndical d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :  
Ressources humaines - Modification du temps de travail et renouvellement du  
contrat de Mme Emilie DAUVE

Le projet de délibération a été remis en séance aux membres du comité syndical.

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	33 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

En introduction de la séance, Madame la Présidente accueille Madame Françoise COUE, désignée par Anjou Bleu Communauté en remplacement de Madame Valérie ROISNET.

## **1. Office de tourisme – Présentation Pierrick ESNAULT**

### **a. Taxe de séjour – Modalités de collecte pour l'année 2024**

Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président, rappelle en préambule que la taxe de séjour est instaurée sur le territoire de compétence du PETR du Segréen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette taxe est perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, villages de vacances, auberges collectives, ports de plaisance, terrains de camping, terrains de caravanage, aires de camping-cars et parkings touristiques, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement. Son montant est calculé sur la base de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour sur une période qui a été étendue à l'année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est souligné que les recettes issues de cette fiscalité locale sont affectées dans leur intégralité au budget du service Office de Tourisme à des fins de promotion touristique.

Il est précisé ensuite les dispositions introduites par la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 et notamment l'article 123 qui stipule que « Les délibérations d'institution et de tarifs devront désormais être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet (et non plus avant le 1<sup>er</sup> octobre) pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 (article 123) ». C'est la raison pour laquelle il est proposé d'étudier en cette présente séance le projet de délibération pour 2024.

Il est enfin proposé de reconduire pour l'année 2024 les mêmes tarifs et modalités de collecte de la taxe de séjour en Anjou bleu, considérant que des évolutions significatives ont été apportées en 2023, à savoir :

- Un élargissement de la période de collecte à l'année civile (et non plus du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)
- Une augmentation des tarifs pour les 4 catégories d'hébergements

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;  
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;  
Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 instaurant la taxe de séjour à l'échelle du territoire du PETR du Segréen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
Vu les délibérations en date du 8 avril 2015 et du 28 septembre 2016 prenant en compte les dispositions de la loi de finances pour 2015 ;  
Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 réévaluant la grille des tarifs pour 2018 ;  
Vu la délibération en date du 19 septembre 2018 prenant en compte les nouvelles dispositions de la réforme ;  
Vu la délibération en date du 18 septembre 2019 reconduisant les modalités et tarifs de la collecte de la taxe de séjour pour 2020 ;  
Vu la délibération en date du 16 septembre 2020 prenant en compte les dispositions de la loi de finances pour 2020 et reconduisant les modalités et tarifs de la collecte de la taxe de séjour pour 2021 ;  
Vu la délibération en date du 19 mai 2021 prenant en compte les dispositions de la loi de finances pour 2021 ;  
Vu la délibération en date du 18 mai 2022, prenant en compte les dispositions de la loi de finances pour 2022 et modifiant les tarifs et la période de collecte de la taxe de séjour pour 2023 ;  
Vu l'avis du Bureau Syndical du 7 juin 2023,

**Il est proposé au Comité syndical DE DECIDER :**

**Article 1**

LE PETR du Segréen a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2013. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire de l'Anjou bleu :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Auberges collectives,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Article 4

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Syndical avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Barèmes légaux	Tarif Anjou bleu
Palaces	Entre 0,70 € et 4,60 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **Article 5**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- > Les personnes mineures ;
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 6**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en charge du suivi de la collecte de la taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service en charge du suivi de la collecte de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 31 janvier de l'année N+1.

#### **Article 7**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

#### **Article 8**

La présente délibération autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer tout document s'y rapportant.

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	33 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## **b. Projet de partenariat « Visites de la ville de Segré » avec la commune de Segré-en-Anjou bleu et la société J. LUARD**

Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président expose que la commune de Segré-en-Anjou Bleu a sollicité l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu pour recueillir son aide pour convenir d'un mode d'organisation pour la mise en place d'une offre de visite structurée de la ville de Segré.

L'Office de Tourisme a ainsi contribué à définir les termes de la collaboration avec Monsieur Jean Luard, dont le rôle sera d'assurer les visites et de guider les groupes.

Il est souhaité que l'Office de Tourisme assure de son côté les réservations et la promotion de l'offre. Un projet de convention tripartite joint à l'ordre du jour est ainsi proposé pour définir le contenu de ce partenariat qui sera expérimenté cette année 2023.

Monsieur Pierrick ESNAULT précise que ce partenariat n'engage pas de contrepartie financière.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'APPROUVER la convention à passer avec la commune de Segré-en-Anjou bleu et la société J. LUARD pour la mise en œuvre de visites commentées de la ville de Segré,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## **2. Ressources Humaines – Présentation Etienne GLEMOT**

### **a. Recrutement d'agents saisonniers**

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, expose la nécessité de procéder à des recrutements de personnel saisonnier pour conforter l'équipe de guides de la Mine bleue pendant la haute saison touristique et ainsi assurer dans de bonnes conditions sa mission d'accueil des visiteurs, dans une période où les amplitudes horaires sont plus élargies et la fréquentation plus importante.

Madame Bénédicte FLAMAND explique que cette délibération est proposée actuellement pour le recrutement d'un agent qui est en cours.

Cependant, cette délibération est générique afin d'anticiper d'éventuels départs prématurés en cours de saison et ainsi de pouvoir effectuer des remplacements immédiats.



**Il est proposé au Comité syndical :**

- **DE DECIDER de recruter des agents à temps complet, pour une durée déterminée de 3 mois maximum, selon les besoins.**
- **DE DIRE que leur rémunération mensuelle sera égale au traitement correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.**
- **D'APPROUVER les contrats à intervenir à cet effet.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

#### **b. Désignation pour siéger au Comité de pilotage du DUERP**

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, rappelle que la collectivité s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Cette démarche est entièrement menée en interne en prenant appui sur un applicatif mis à disposition par l'assurance statutaire du PETR.

Les unités de travail ont été identifiées et il s'agit désormais d'en faire l'évaluation. Celle-ci sera tout d'abord menée avec les chefs de services, puis avec les agents. Les services ADS et CLIC seront les premiers concernés.

Un comité technique s'est constitué et il convient de former un comité de pilotage rassemblant :

- La Présidente du PETR
- 2 élus issus de la CREA
- 1 agent issu de la CREA
- Les membres du comité technique (DGS, assistant de prévention, référente RH, assistante administrative)

L'objectif de ce comité de pilotage est de :

- Fixer les objectifs et le périmètre de la démarche
- Valider le découpage des unités de travail
- Valider le planning prévisionnel d'intervention
- Fixer les modalités d'intervention sur le terrain (les agents à rencontrer soit en individuel, collectif...)

Membres de la CREA, Messieurs Etienne GLEMOT et Olivier ROUSSEZ se sont portés candidats pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'APPROUVER** la désignation de Messieurs Etienne GLEMOT et Olivier ROUSSEZ pour siéger au Comité de pilotage DUERP.

**Vote du Comité syndical**

POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

**c. Ressources humaines - Modification du temps de travail et renouvellement du contrat de Mme Emilie DAUVE – Présentation Etienne GLEMOT (*document sur table*)**

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, expose que le contrat de Madame Pauline JOUSSET, chargée de communication à mi-temps, arrive à terme le 12 septembre prochain. Ayant des congés à solder, elle quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> août 2023.

Dans l'objectif de consolider l'équipe Pays, il est proposé de confier cette mission à Madame Emilie DAUVÉ, assistante administrative à mi-temps à l'école de musique, à compter du 17 juillet 2023, et de renouveler son contrat pour une durée d'un an, à compter du 31 août 2023.

**CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir le poste de chargé(e) de communication,**

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **DE DECIDER** de recruter Madame Emilie DAUVÉ à temps complet, à compter du 17/07/2023.
- **DE DECIDER** de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Emilie DAUVÉ, pour une durée d'un an à compter du 31/08/2023.
- **DE DIRE** que sa rémunération mensuelle sera égale au traitement correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat à intervenir à cet effet à compter du 17 juillet 2023.
- **D'APPROUVER** le nouveau CDD d'un an à compter du 31 août 2023.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Comité syndical**

POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

### **3. Planification territoriale –PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence – Avis du PETR du Segréen – Présentation Patricia MAUSSION**

Madame Patricia MAUSSION, Présidente, expose :

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Le PETR du Segréen, en tant qu'établissement public chargé de la gestion du SCoT du Pays de l'Anjou bleu, a été saisi le 22 février par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour rendre un avis sur le projet de PLU arrêté.

La commune de Val d'Erdre-Auxence compte 4 818 habitants (INSEE 2015). Val d'Erdre-Auxence est une commune nouvelle (2016) très étendue (13 130 ha) située à l'interface du Pays de l'Anjou bleu, du Val de Loire et de l'agglomération angevine. Elle est composée des communes déléguées de La Cornuaille, de Villemoisin et du Louroux-Béconnais (polarité de rang 3 dans le SCoT). Elle est membre de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et du PETR du Segréen porteur du SCoT du Pays de l'Anjou bleu.

Le nouveau périmètre géographique, des outils de gestion de l'urbanisme distincts (une carte communale ancienne, un PLU de 2008 modifié à plusieurs reprises et une commune soumise au règlement national d'urbanisme) ainsi que l'absence de continuité dans les réflexions d'aménagement et de développement ont conduit la collectivité à engager l'élaboration du PLU. Le conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence a prescrit l'élaboration du PLU par délibération le 28 septembre 2017.

#### **Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et des modalités de concertation**

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- *Disposer d'un PLU compatible avec le SCoT de l'Anjou bleu révisé*
- *Prendre en compte les nouvelles lois (ALUR...)*
- *Intégrer les nouveaux documents supra-communaux (SRADDET, SRCE...)*
- *Redéfinir la politique générale d'aménagement et de développement pour intégrer notamment les nouveaux enjeux du territoire*
- *Prendre en compte le périmètre géographique de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence et les nouveaux projets devant s'installer sur le territoire communal (projets liés au développement économique, au développement touristique ou de loisirs...) et les impacts et effets induits du court au long terme*
- *Reformater le volet réglementaire du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015*

L'élaboration du PLU vise également :

- *La préservation et la mise en valeur du caractère architectural et paysager du territoire communal*
- *Le renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle*
- *La maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain*
- *Une identification et une gestion des gisements fonciers et immobiliers existants*
- *La préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des sites de production*
- *La gestion du patrimoine bâti épars en tenant compte des problématiques environnementales et agricoles*
- *La mise en valeur du potentiel de loisirs, de tourisme et d'hébergement de la commune*
- *L'intégration des problématiques liées aux déplacements*

- *La prise en compte des études et projets en cours (création d'un quartier sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais...)*
- *Le développement et l'amélioration des liaisons douces et des déplacements non motorisés*

Les modalités de la concertation définies sont les suivantes :

- *La mise à disposition du public des documents produits tout au long de l'étude (diagnostic, PADD...) accompagnée d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions. Les remarques pourront également être adressées à M. le Maire*
- *Un élu et le bureau d'études se tiendront à la disposition du public lors d'une permanence dont la date sera fixée au cours de la procédure*
- *Une réunion publique de présentation du PADD*
- *Un panneau d'affichage en mairie*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 30 juin 2022.

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- Maintenir le niveau de croissance démographique enregistré sur les dix dernières années et l'équilibre démographique par l'accueil d'une population diversifiée
- Programmer un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur les espaces agglomérés et prioritairement développé dans les enveloppes urbaines
- Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain
- Mettre en œuvre un développement progressif de l'habitat
- Maintenir et développer l'emploi
- Soutenir le monde industriel et artisanal
- Soutenir l'offre de services et commerces de proximité, la compléter
- Maintenir une économie agricole forte
- Favoriser la mise en place de nouveaux points d'attractivité et le renforcement de ceux existants
- Mettre en place des actions complémentaires orientées vers le tourisme
- Garantir un niveau d'équipements suffisant
- Réaliser les projets structurants pour et sur le réseau routier
- Proroger la politique de réduction des déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants
- Préserver l'organisation générale du paysage
- Préserver la ressource en eau
- Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques - Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution
- Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage
- Assurer la traduction de la trame verte et bleue
- Préserver le patrimoine et l'histoire locale
- Se prémunir des risques
- Favoriser l'accès aux moyens de communication numérique

## Présentation du projet de PLU

Le projet révisé de PLU comprend :

- Le Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les documents graphiques
- Le règlement
- Les annexes

L'avis sur le projet vise à formuler des observations sur le rapport de compatibilité entre le projet arrêté de PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence et les orientations et objectifs du SCoT du Pays de l'Anjou bleu.

Après avoir pris connaissance du projet, le SCoT note :

### ❖ **Accessibilité (mobilité régionale, accès au numérique, etc.) et mobilités internes**

La commune entend « développer et favoriser la réduction des déplacements motorisés et inciter à plus de déplacements collectifs ou à plus de déplacements doux ». Ainsi, outre les projets structurants (création d'une déviation d'agglomération et de nouvelles jonctions routières au Louroux Béconnais), le projet oriente le développement urbain et économique sur l'agglomération (Le Louroux-Béconnais) et les bourgs (Villemoisan, La Cornuaille). En outre, il prévoit de renforcer le réseau des liaisons douces dans les zones à urbaniser, d'étoffer et de favoriser l'interconnexion des espaces urbains entre eux.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.1. Transports et déplacements).

Concernant l'aménagement numérique, le projet entend « favoriser l'optimisation de la desserte sur l'intégralité du territoire ». Ainsi, les secteurs destinés à la mise en place des projets (économiques, habitat...) seront desservis au fur et à mesure de l'avancement de la viabilisation par les réseaux de communication à haut débit ou tout au moins pré-équipés pour accueillir ces derniers.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.2. Infrastructures et réseaux de communications).

### ❖ **Développement économique, commercial, agricole et touristique**

La commune souhaite « soutenir l'intégralité de son tissu économique, y maintenir l'emploi et favoriser son renforcement lorsque cela sera envisageable ». Ainsi, le projet prévoit de mettre l'accent sur la commercialisation de la zone d'activité économique du Vallon (5 ha) dite stratégique (principal site d'accueil des futures activités artisanales et industrielles), de permettre à certaines activités en sortie d'agglomération de faire évoluer leur outil de production, de prendre en compte le tissu économique épars en identifiant les activités (sablères, future base de loisirs, centre d'enfouissement, déchetterie, négociant en céréales, boulanger bio, structure d'éducation à l'environnement) avec un STECAL.

Le projet est compatible avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO I.3.a. L'organisation de la capacité d'accueil et de développement des zones d'activités économiques). Il convient cependant de rappeler que « les sites isolés à vocation d'activités économiques (entreprises implantées historiquement en dehors des zones d'activités) peuvent faire l'objet d'extensions qui doivent rester limitées. Les surfaces dédiées aux extensions sont comptabilisées dans les surfaces maximales allouées au développement économique par le SCoT ».

Pour ce qui concerne le développement commercial, la commune souhaite « *soutenir et compléter l'offre de services et de commerces de proximité* ». Ainsi, le projet entend mettre en œuvre des actions pour soutenir l'existant (recentrage des futurs quartiers d'habitat, renforcement du réseau de circulations douces entre les espaces résidentiels et les lieux de vie, création d'un petit parc de stationnement au niveau du bourg de Villemoisan...) et positionner la zone commerciale Saint Laurent (Louroux-Béconnais), identifiée SIP dans le SCoT, comme le véritable centre commerçant de l'agglomération.

Le projet est compatible avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.3.b. Le renforcement du maillage commercial de proximité).

En outre, le projet communal entend « *maintenir une économie agricole forte* ». Ainsi, le projet rend lisible les espaces de production et les structures d'exploitations au sein du document d'urbanisme, propose une politique d'urbanisation visant une moindre consommation d'espaces et intègre les nouveaux enjeux agricoles, offre de réelles possibilités de diversification, permet une ouverture vers des productions d'énergies renouvelables, accompagne l'installation de petites structures tournées vers des productions spécialisées, propose une démarche concertée de valorisation et de reconquête des continuités écologiques sur le territoire, limite les possibilités d'évolution du bâti des tiers et propose que les règles de création de nouveaux logements de fonction pour les exploitants agricoles soient établies dans un souci de modération de consommation de l'espace.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.3c. La réaffirmation du poids économique de l'agriculture locale).

Enfin, en matière d'activité touristique, la commune entend « *valoriser l'armature touristique en place et les activités de loisirs* ». Ainsi, le projet prévoit de favoriser la mise en place de nouveaux points d'attractivité et le renforcement de ceux existants (conversion de la sablière du Pey en base de loisirs, valorisation et développement du pôle de loisirs château du Pey, valorisation et développement du site de la Burelière à La Cornuaille, reconversion du site Le Chillon vers des activités de tourisme et de loisirs) et de mettre en place des actions complémentaires (agritourisme, hébergements touristiques non liés à l'activité agricole, préservation des éléments patrimoniaux, connexion des bouclages piétonniers existants sur les trois collectivités).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.3e. La valorisation du potentiel touristique « Anjou bleu »).

### ❖ **Commune avec une ville-centre pôle de rang 3**

La commune de Val d'Erdre-Auxence est composée des communes déléguées de La Cornuaille, de Villemoisan et du Louroux-Béconnais (polarité de rang 3 avec un fonctionnement en bipolarité avec la commune de Bécon-les-Granits). La collectivité, au travers de son projet politique, entend « *valoriser et accentuer ces particularités territoriales et jouer la carte de la complémentarité pour renforcer son attractivité. En ce sens, elle souhaite aussi maintenir la structuration actuelle du territoire* ». Ainsi, le projet affirme la nécessité de maintenir le niveau de croissance démographique enregistré ces 10 dernières années pour atteindre 5 800 habitants (70 à 80 nouveaux habitants par an) à l'horizon 2032. Cet accueil sera très fortement concentré sur l'agglomération du Louroux Béconnais et les bourgs de Villemoisan et de la Cornuaille. En outre, le projet prévoit de conserver et de renforcer la mixité sociale (offre d'habitat diversifiée et complémentaire, offre locative sociale...). Enfin, le projet prévoit de garantir un niveau d'équipements suffisant (création d'une salle de sports, d'une Maison de Service Au Public, d'un pôle-enfance, d'un parc de stationnements et d'une salle multifonctions, la

transformation de la halte-garderie en multi accueil et le développement des ateliers communaux et du centre technique départemental).

Cette orientation est compatible avec le DOO qui rappelle que « *l'urbanisation nouvelle se situera en priorité dans les polarités permettant d'accueillir une offre de base de services, d'équipements, de commerces et d'emplois à leurs habitants* » et pour les « *communes rurales, l'accent sera davantage mis sur un développement qualitatif et maîtrisé, en continuité du bourg existant, en préservant les milieux naturels, le bocage et les activités agricoles* » (cf. DOO, II. Un pays cohérent et complémentaire).

#### ❖ **Habitat**

Le projet communal programme « *un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur les espaces agglomérés et prioritairement développés dans les enveloppes urbaines* ». Ainsi, le projet prévoit de réaliser 300 nouveaux logements à l'horizon 2032 (30/40 nouveaux logements pour la Cornuaille et Villemoisan, 220 pour Le Louroux Béconnais) dont 146 au sein des enveloppes urbaines et 106 en extension. Le projet prévoit un développement progressif de l'habitat : la priorité est donnée au développement dans les enveloppes urbaines (enclaves, divisions foncières...). Puis, à moyen terme, des opérations de reconquête urbaine (La Chancelière à Villemoisan, l'ancienne caserne des pompiers...) et de changements de destination dans l'espace rural (18 logements). Enfin, à plus long terme, l'espace urbain sera étendu en continuité d'équipements ou de quartiers d'habitat existants. La commune s'est également positionnée en faveur d'une densité minimale de 17 logements/ha (Louroux-Béconnais) et de 15 logements/ha (Villemoisan, La Cornuaille) à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension sur les 10 prochaines années. Enfin, l'objectif de mixité sociale se traduit par le développement d'une offre locative sociale à minima de 20% (Louroux-Béconnais) et de 10% (Villemoisan, La Cornuaille) de la production neuve (52 logements).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, II.2.a. Objectifs quantitatifs, II.2.b. Objectifs qualitatifs liés à la densité et à la modération de la consommation d'espace) et notamment au regard des objectifs de production alloués à la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

#### ❖ **Consommation d'espaces**

La commune entend « *modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain* ». Ainsi, la priorité est donnée au comblement des enclaves naturelles, au renouvellement urbain et aux sites partiellement urbanisés. Sont prévus : un potentiel de développement en extension de 9 ha (1AU) et 6,5 ha (2AU) pour l'habitat ; des changements de destination en zone agricole limités (18 bâtiments) et l'installation de tiers circonscrite ; 4,2 ha (1AUE) pour les équipements ; des STECAL (site de la Burelière, sablière du Pey...) et la suppression des zones dédiées au développement économique industriel inscrites dans l'ancien PLU (35 ha au total de zones 2AUy sur le PLU du Louroux Béconnais).

Ces orientations concourent à la modération de la consommation de l'espace et sont donc compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.2 Gestion économe des espaces).

#### ❖ **Paysage, patrimoine, culture et cadre de vie**

La commune souhaite « *protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution* ». Ainsi, le projet entend préserver les paysages et en particulier les espaces naturels

remarquables dépourvus d'urbanisation via un zonage dédié aux espaces naturels à préserver, avec une protection stricte pour les ZNIEFF (Bois des Loges, Vallée de l'Auxence, Bois Dotaimé, Bois des Charmerais, étang de la Clémencière, ENS Romme Auxence...), les grands ensembles boisés, les grandes retenues d'eau (étang de Piard, de Mondouet), les grandes vallées et les vallées affluentes (notamment le Val d'Erdre et l'Auxence) ainsi qu'une protection souple pour le réseau bocager, certaines haies et une partie des boisements. Les éléments de la trame bleue (zones humides et cours d'eau) seront préservés et mis en valeur autant que possible. Il est également prévu de préserver et de reconstituer une ceinture verte autour du bourg de la Cornuaille par la plantation de nouvelles haies bocagères ; de nouvelles haies seront également plantées en périphérie des futures zones à urbaniser pour faire une transition avec les espaces agricoles. Les élus ont également la volonté de protéger les éléments patrimoniaux tant dans le bourg que dans la campagne : protection stricte des abords de certains éléments patrimoniaux remarquables (châteaux de la Mornais, la Caillotièrre, le Chillon, la Giraudaie, Piard, les Violaies, la Prévoterie, Vernoux, la Commanderie, le Prieuré...) et préservation au titre du permis de démolir de certains éléments du patrimoine architectural non protégé actuellement au titre des monuments historiques (châteaux, logis, fours à pains, chapelles, le patrimoine des centres historiques...).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.3.b La préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire et DOO, III.1.c Préserver le patrimoine bâti).

❖ **Ressources naturelles (eau, énergies renouvelables)**

La commune entend « *engager une démarche de développement et d'aménagement protectrice de ses ressources et notamment la ressource en eau* ». C'est pourquoi, le projet affirme son intention de protéger et de valoriser la ressource en eau tant du point de vue qualitatif (protection du captage d'eau potable des Chaponneaux) que quantitatif (techniques alternatives au « tout tuyau », analyse des raccordements au réseau d'eau potable faite pour chacune des zones à urbaniser...). En outre, le règlement précise que l'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. Enfin, le projet prend en compte la capacité du système d'assainissement des eaux usées et préserve l'intégralité des zones humides et des cours d'eau inventoriés.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.3. La protection de la ressource en eau).

Pour ce qui relève des énergies renouvelables et de la qualité de l'air, la commune souhaite « *s'engager vers un urbanisme plus « durable* ». Aussi, le projet oriente le développement urbain au sein de l'agglomération du Louroux-Béconnais, les bourgs de Villemoisan et de la Cornuaille et prévoit des principes d'aménagement au sein des secteurs soumis à OAP. De plus, il permet (via le règlement) les constructions plus écologiques, le développement des énergies renouvelables et encourage fortement le recours aux matériaux sains et recyclables ainsi qu'aux techniques innovantes. En outre, il prévoit le développement des liaisons douces et sécurisées entre les zones à urbaniser et les centres-bourgs. Enfin, le projet entend permettre une ouverture de l'agriculture à la production d'énergies renouvelables (valorisation des effluents, production de biomasse, création d'unité de méthanisation, panneaux solaires...).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.4. Qualité de l'air et énergie).



❖ **Risques et nuisances**

Le projet prévoit d' « éviter la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques » et d' « informer les pétitionnaires concernés sur la nature des risques existants ». Ainsi, les risques sont clairement mentionnés et explicités : la vallée de l'Erdre est située en zone inondable (la limite de la zone inondable (AZI) est localisée sur le plan de zonage, les secteurs sensibles sont protégés par un zonage (NP) et une réglementation adaptée), le risque sismique est qualifié de faible, le risque retrait-gonflement des argiles varie de nul à faible, le risque incendie est qualifié de faible. Sont également pris en compte les risques technologiques (présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses (pipeline), transport de matières dangereuses RD 963) et les nuisances sonores (les zones de projet et les changements de destination ont été définis de manière à respecter des distances suffisantes par rapport aux structures agricoles en activité)

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.3.c. La gestion des risques, des nuisances et des déchets).

Le projet arrêté d'élaboration du PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence est compatible avec le SCoT du Pays de l'Anjou bleu.

Vu l'article, L. 132-9 du code de l'urbanisme

Vu le SCoT du Pays de l'Anjou bleu et après avoir pris connaissance du projet du PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence, Madame la Présidente du PETR du Segréen propose d'émettre un avis favorable.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

<b>Vote du Comité syndical</b>	
POUR	34 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

#### **4. Contrat Local de Santé – Point d'étape – Présentation Marie-Ange FOUCHEREAU**

Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-présidente, expose les différents axes de travail sur lesquels s'est positionné le Contrat Local de Santé :

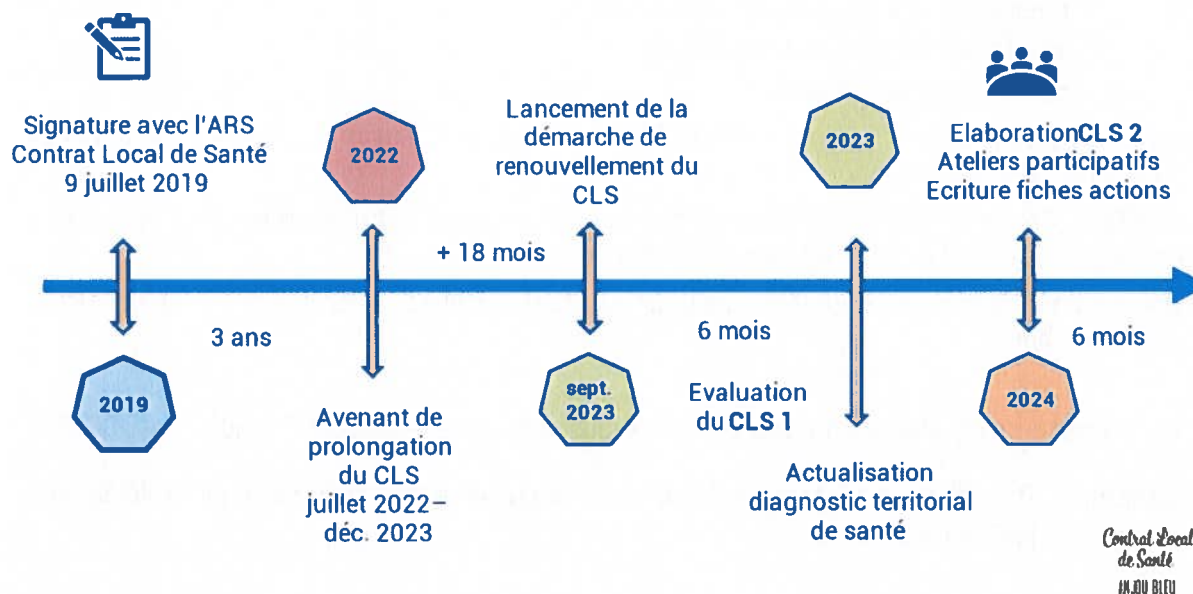
- Sur la question de la santé mentale :
  - Animation d'un comité d'acteurs en santé mentale (janvier 2023)
  - Organisation d'un temps partagé autour d'un webinaire sur le sujet des Contrats Locaux en Santé Mentale (CLSM) en Pays de la Loire (juin 2023)
  - Lancement d'un sondage en ligne pour favoriser la remontée des besoins en Santé mentale
- Sur la question des addictions :
  - Lancement d'un questionnaire « addictions »
  - Proposition d'un plan d'actions avec de la formation en direction des professionnels
  - Préparation d'une journée dédiée à la thématique (automne 2023)
- Positionnement sur des appels à projet/Recherche de financements pour mener à bien les projets (Fondation de France, MILDECA, MSA, ARS)
- Participation aux réseaux (Parentalité 49, Réseau Souffrance Psychique (MSA), Réseau Vie Sociale ABC, Service Jeunesse CCVHA), à des groupes de travail (Prévention, interconnaissance de la CPTS Vallée de l'Anjou bleu), rencontre avec la MSP Haut Anjou et la MSP Ouest Anjou, la CPTS Atlantique Nord Loire, les coordinatrices CLS 49, les P'tits déj' addicto du CAAD 49.
- Co- animation d'un atelier Nutrition avec l'association du Pain sur la Planche dans le cadre de la Journée d'Aide aux Aidants organisée par le CLIC de l'Anjou bleu (juin 2023)
- Appui aux associations du territoire pour la réalisation d'un bilan de la Quinzaine jeunesse Numérique (appui méthodologique de l'IREPS)
- Relai des appels à projets du Programme Régionale en Santé Environnementale (PRSE) : point sur les appels à projets et identification de porteurs de projet sur le territoire pour mener des actions
- Participation à la Journée d'échanges de pratiques sur les ISTS (Inégalités Sociales et Territoriales de Santé)
- Réalisation d'une lettre d'information : « *Le CLS vous informe* »

Madame Marie-Ange FOUCHEREAU informe également le comité syndical du planning prévisionnel pour le renouvellement du Contrat Local de Santé :

# Calendrier du CLS



## Rappel des principales dates du CLS Anjou bleu



### 5. PAT – Point d'étape – Présentation Christophe GUINEHEUX

Monsieur Christophe GUINEHEUX, Vice-président, expose que l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire a bien avancé depuis le début de l'année 2023.

Il fait état de l'avancement de la démarche en séance.

### 6. CLIC – Evaluation externe – Présentation Marie-Ange FOUCHEREAU

Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-présidente, expose que depuis le 2 janvier 2022, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ont pour obligation de réaliser une évaluation externe ayant pour but l'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées.

Cette évaluation externe est obligatoire pour renouveler l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental.

Réalisée à partir du référentiel et du manuel d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS), l'évaluation externe doit être effectuée tous les 5 ans suivi d'une auto-évaluation réalisée par l'ESSMS. Elle doit en outre être produite deux ans avant le renouvellement de l'autorisation et a pour finalité la production d'un rapport d'évaluation, qui permettra à l'autorité réglementaire et l'ESSMS de mettre en place un éventuel plan d'actions de mise aux normes réglementaires.

Pour rappel, l'autorisation du Conseil Départemental a été délivrée au CLIC de l'Anjou Bleu le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de 15 ans. L'évaluation devra donc être réalisée avant le 31 décembre 2023.

En accord avec le Conseil Départemental du Maine et Loire, le CLIC de l'Anjou bleu et le CLIC des Mauges ont souhaité s'associer dans une démarche commune pour réaliser leurs évaluations respectives. Un cahier des charges commun a ainsi été rédigé et transmis à 7 prestataires de la Région Pays de la Loire et accrédités par la HAS.

Sur les 7 prestataires contactés (aucun sur le département du Maine et Loire), 6 ont répondu :

- 1 prestataire n'a pas souhaité donner suite
- 1 prestataire a répondu hors délais
- 4 ont répondu positivement.

2 prestataires ont été sélectionnés et un Comité composé d'élus et de techniciens des deux CLIC s'est tenu le mercredi 24 mai.

Le CEAS (Centre d'étude et d'action sociale-La Roche sur Yon) a été retenu. Le montant à charge du CLIC de l'Anjou bleu est estimé à 6 500€.

Les évaluations commenceront en juin pour le CLIC des Mauges et en septembre pour le CLIC de l'Anjou bleu.

## **7. Compte rendu des décisions de la Présidente – Présentation Patricia MAUSSION**

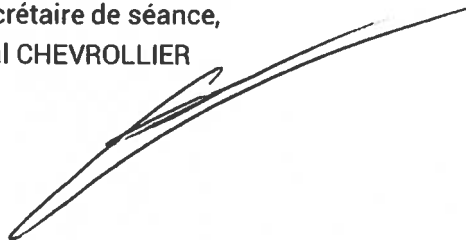
Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation donnée par le Comité syndical :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
23 – 32	15/05/2023	Modification des tarifs 2023 de l'Office de tourisme
23 – 33	23/05/2023	Modification de la régie de recettes et d'avance de la Mine bleue
23 – 34	23/05/2023	Modification de la régie d'avance du PETR du Segréen
23 – 35	25/05/2023	Modifications des tarifs 2023 des entrées à la Mine bleue
23 – 36	25/05/2023	Modifications des tarifs 2023 de la boutique Mine bleue
23 – 37	25/05/2023	Ecole de musique – Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'hébergement de l'application iMuse
23 – 38	26/05/2023	Ecole de musique – Mise à disposition de matériel à la CCVHA pour la journée du 3 juin 2023
23 – 39	06/06/2023	Convention avec le CLIC Aînés Outre Maine pour des séances d'analyse de la pratique

## 8. Questions diverses

Le Comité syndical du 19 juillet est annulé.

Le secrétaire de séance,  
Pascal CHEVROLLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive shape, positioned to the right of the typed name.

